## proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 30.10.25)

## Art. 294

- <sup>1</sup> La procédure de divorce sur demande unilatérale est applicable par analogie aux actions en séparation et en annulation du mariage.
- <sup>2</sup> Une action en séparation peut être transformée en action en divorce tant que les délibérations n'ont pas commencé.

